

<b>DÉPARTEMENT</b>
CORSE-DU-SUD
<b>CANTON</b>
TARAVO ORNANO
<b>COMMUNE</b>
FRASSETO

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté — Egalité —**  
**Fraternité**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**Arrêté n°03/08122025**

**( annule et remplace l'arrêté n°02/08122025)**

**Portant ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du plan local  
d'urbanisme (PLU) de Frasseto.**

Le Maire de la commune de Frasseto,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-21 relatif aux attributions du Maire, L. 2224-8 et L. 2224-10 relatifs aux zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, R. 2224-6 et suivants relatifs aux eaux usées et assainissement, L. 4424-9 relatif au Plan d'aménagement et de développement durable de Corse ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3 relatifs aux objectifs généraux, L. 104-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, L. 121-8 relatif à l'extension de l'urbanisation en continuité des zones urbanisées, L. 103-2 et suivants relatifs à la concertation, L. 1327 et suivants relatifs à l'association, L. 151-1 à L. 153-60 et R. 151-1 à R. 153-22 relatifs au plan local d'urbanisme (contenu, effets, procédure d'élaboration) ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 relatifs aux enquêtes publiques concernant les plans ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération 02/S14052016 du conseil municipal en date du 14 mai 2016 portant approbation des objectifs et des modalités de concertation du PLU •

Vu la délibération N °01 du conseil municipal en date du 10 Février 2021 consacrée au débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et à la délibération n 01S20012024 en date du 20 Janvier 2024 complétant et actualisant le PADD au sujet de la trajectoire démographique et de la consommation foncière ainsi que des dispositions relatives au PADDUC •

Vu la délibération n°01 du conseil municipal en date du 10 Février 2021 portant demande de classement des espaces boisés classés (EBC) de la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU •

Vu la délibération 02S28062025 du conseil municipal en date du 28 juin 2025 portant approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU ; chargeant M. le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération ;

Vu la lettre du Maire de la commune de Frasseto, enregistrée le 06 novembre 2025 au tribunal administratif de Bastia, demandant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Frasseto ;

Vu la décision n° E25000053/20 en date du 26 Novembre 2025 de la Présidente du tribunal administratif de

Bastia désignant M. André FREDIANI en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean Philippe VINCIGUERRA en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

Vu le dossier soumis à enquête publique ;

Considérant les avis des personnes publiques associées et autres institutions consultées ;

Considérant que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale a pas été demandé

Considérant l'avis favorable de la Commission Territoriale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CTPENAF) de Corse en date du 06 octobre 2025

## **ARRÊTE**

### **Article 1 — Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Frasseto,

Les objectifs du projet de plan local d'urbanisme, tels que rappelés dans la délibération 02/S14052016 du conseil municipal en date du 14 Mai 2016, sont les suivants :

-voir annexe 1

### **Article 2 — Dates, durée et siège de l'enquête publique**

L'enquête se déroulera du 5 Janvier 2026 à partir de 10h au 4 février 2026 à 16h sur une période de 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Frasseto.

### **Article 3—Evaluation environnementale et avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) concernant le projet de PLU**

Le dossier soumis à enquête publique ne comporte pas d'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, qui dans un email en date du 22 octobre 2025, n'a pas été en mesure de rendre un avis sur le PLU de la Commune dans les délais réglementaires.

#### **Article 4 — Désignation et rôle du commissaire enquêteur**

Ont été désignés par le Président du tribunal administratif de Bastia, M. André FREDIANI en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean Philippe VINCIGUERRA en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète et de participer effectivement au processus de décision. A cette fin, il recevra, pendant toute la durée de l'enquête, les observations orales et écrites du public suivant les modalités définies ci-après.

#### **Article 5 — Publicité et affichage de l'avis au public**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans le Corse matin et le Petit Bastiais.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, il sera procédé à l'affichage de l'avis en mairie et dans différents quartiers et/ou zones sur le territoire de la commune de Frasseto.

Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques concernées et conformes aux caractéristiques et dimensions suivantes : mesurant au moins 42x59,4 cm (format A2), elles comporteront le titre « Avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat du Maire de Frasseto.

#### **Article 6 — Consultation du dossier d'enquête / Demandes d'information du public**

Pendant toute la durée de l'enquête fixée à l'article 2 du présent arrêté, les pièces du dossier d'enquête sont mises à la disposition du public.

Elles seront consultables au format papier à la mairie de Frasseto, siège de l'enquête, afin que toute personne puisse en prendre connaissance du lundi au jeudi de 13h30 à 16h00, sauf jours fériés.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti depuis un poste informatique tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures précités.

Les pièces du dossier seront également consultables et téléchargeables en version numérique :

-sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet suivante :

<https://www.registredematerialise.fr/6984/>

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, durant toute la durée de l'enquête publique, auprès du secrétariat à l'adresse électronique suivante : **mairie-de-frasseto@wanadoo.fr**

## **Article 7 — Modalités de dépôt des observations et propositions du public / Permanences du commissaire enquêteur**

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être :

■ adressées par voie postale, « Enquête publique relative à l'élaboration du PLU » — A l'attention du commissaire enquêteur Mairie de Frasseto 20157 Frasseto — pour être annexées au registre d'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête dans les meilleurs délais consignées directement sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et mis à disposition du public, disponible au siège de l'enquête du lundi au jeudi de 13h30 à 16h ; présentées directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences au siège de l'enquête en mairie de Frasseto :

- le Lundi 5 janvier 2026 de 10h à 16h, jour d'ouverture de l'enquête ;
- le Mardi 13 janvier 2026 de 10h à 16h,
- le Mercredi 21 janvier 2026 de 10h à 16h
- le Mardi 27 janvier 2026 de 10h à 16h
- le Mercredi 04 Février 2026 de 10h à 16h, jour de clôture de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6984/>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-6984@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6984@registre-dematerialise.fr)

Toutes les contributions seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6984/> et donc visibles par tous. »

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

## **Article 8 — Clôture de l'enquête / Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur clôture et signe le registre d'enquête qui lui est remis sans délai.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, il rencontre, dans le délai de huit jours à compter de la fin de l'enquête, le Maire de Frasseto pour lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui comporte notamment : le rappel de l'objet et du cadre de l'enquête ; la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête ; une analyse des avis des PPA — institutions consultées, des observations du public et, le cas échéant, des éléments de réponse du maître d'ouvrage.

Il consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets respectifs de PLU, de schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux usées, et de schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Il transmet, dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, au Maire de Frasseto, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Bastia.

Les copies du rapport et des conclusions motivées sont tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la fin de l'enquête à la mairie de Frasseto en version papier et en version numérique sur le site de la mairie à l'adresse du site de la commune, Frasseto.fr

#### **Article 9 — Frais d'enquête**

Les frais d'enquête relatifs à la publicité dans la presse, au registre dématérialisé et à l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la commune.

Conformément à l'article R. 125-25 du Code de l'environnement, le Maire verse au commissaire enquêteur les sommes dues, le versement étant effectué au plus tard un mois à compter de la notification de l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Bastia fixant le montant de l'indemnité à allouer à l'intéressé.

#### **Article 10 — Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorité compétente pour statuer**

A l'issue de la procédure d'enquête, le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Frasseto — éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur sera soumis au conseil municipal de la commune pour approbation.

#### **Article II — Exécution**

Les services de la commune de Frasseto et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Frasseto le 08/12/2025,

Le Maire, Paul ANTONA  
  
